

DOCUMENT D'INFORMATION

Commentaires de la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario sur les domaines clés de la réforme d'une loi ontarienne sur la protection de la vie privée dans le secteur privé

Le [livre blanc](#) du gouvernement présente sept principaux domaines de réforme pour l'élaboration d'une loi ontarienne sur la protection de la vie privée dans le secteur privé. Des commentaires supplémentaires sur ces réformes et d'autres aspects de la législation proposée sont disponibles dans [l'observation de la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée](#) au gouvernement de l'Ontario.

Résumé des commentaires de la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée sur les principaux domaines de réforme :

1. Approche fondée sur les droits

Le CIPVP applaudit la proposition du gouvernement d'affirmer que la vie privée est un droit fondamental dans le préambule d'une éventuelle loi provinciale sur la protection de la vie privée. Cela ancrerait les valeurs des droits de la personne dans le fondement même de la loi et aurait un impact significatif sur son interprétation et son application. Nous soutenons aussi fermement la clause d'objet globale juste et appropriée qui fixerait des limites fondées sur des principes concernant les activités autorisées.

2. Utilisation sûre de la prise de décision automatisée

Le recours à la prise de décision automatisée qui a un impact significatif sur les individus nécessite une gouvernance forte pour gérer les risques accrus associés à l'intelligence artificielle (IA). Les organisations devraient être soumises à des exigences de responsabilité plus élevées afin d'améliorer la transparence et l'explication des décisions prises par des moyens automatisés, de déterminer, d'évaluer et d'atténuer les biais potentiels, et de garantir que les avantages potentiels de la prise de décisions par des moyens automatisés ne sont pas contrebalancés par des impacts négatifs sur les individus ou les groupes.

3. Consentement renforcé

Un cadre actualisé sur le consentement permettrait aux personnes de s'attarder aux renseignements les plus applicables et ayant le plus d'impact sur leurs décisions, tout en offrant aux organisations une plus grande souplesse. Dans l'ensemble, nous en convenons que les différents éléments d'information doivent être présentés en langage clair au moment du traitement ou avant pour que le consentement soit jugé valide. Nous recommandons plusieurs améliorations aux motifs de traitement proposés, y compris les activités opérationnelles, les transferts de données aux fournisseurs de services, les divulgations aux organismes chargés de l'application de la loi, les enquêtes et les procédures judiciaires, les informations accessibles au public, la recherche dans l'intérêt public et les renseignements personnels des employés.

4. Transparence des données pour les Ontariens

La transparence et la responsabilité doivent occuper une place centrale dans toute loi moderne sur la protection de la vie privée qui s'écarte d'un modèle entièrement fondé sur le consentement. Le renforcement des exigences en matière de transparence et de

responsabilisation vise à jouer un rôle de contrepoids essentiel à la plus grande marge de manœuvre dont bénéficient les organisations pour recueillir, utiliser ou divulguer des renseignements personnels sans consentement, dans une économie axée sur les données.

Des mesures de responsabilisation renforcées devraient exiger que des évaluations des incidences sur la vie privée soient réalisées au-delà d'un seuil de risque défini et que les responsabilités soient clairement réparties entre les organisations et leurs prestataires de services. Des mesures de transparence plus strictes devraient inclure des obligations d'information du public sur les divulgations aux organismes chargés de l'application de la loi.

5. Protéger les enfants et les jeunes

Nous applaudissons à la proposition du gouvernement de s'attaquer aux enjeux importants que sont les mandataires spéciaux et les seuils d'âge minimum pour l'obtention d'un consentement en ligne valide dans la loi sur la protection de la vie privée dans le secteur privé. Nous recommandons plusieurs autres améliorations, notamment le droit pour les jeunes d'obtenir la désindexation, le retrait ou la suppression totale des renseignements qu'ils ont publiés à leur sujet, sous réserve d'exceptions limitées, et le droit pour les mineurs matures de s'opposer aux demandes de consentement, d'accès ou de retrait de leurs parents.

6. Un régime réglementaire équitable, proportionné et favorable

La commissaire à l'information et à la protection de la vie privée est largement en faveur du cadre de conformité qui est envisagé par le gouvernement, en vue de l'adoption d'une loi ontarienne sur la protection de la vie privée dans le secteur privé. Plus précisément, les outils agiles et flexibles proposés pour soutenir la conformité, avec la possibilité d'un recours hiérarchique concernant les options d'application disponibles au besoin, abordent certaines des faiblesses les plus importantes de la *LPRPDE* et du projet de loi C-11 et répondent à plusieurs des recommandations formulées par la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée dans son [observation](#) (en anglais seulement) précédente sur la législation ontarienne sur la protection de la vie privée dans le secteur privé.

7. Soutien aux innovateurs de l'Ontario

Nous soutenons fermement l'idée de faire entrer les renseignements dépersonnalisés dans le champ d'application d'une législation générale sur la protection de la vie privée dans le secteur privé. Nous recommandons d'affiner les définitions clés, d'inciter les organisations à dépersonnaliser les renseignements en tant que mesure de sauvegarde, et de préciser que les obligations clés en matière de responsabilité organisationnelle, d'objectifs justes et appropriés, de garanties, de transparence et de respect des exigences continuent de s'appliquer aux renseignements dépersonnalisés.

Enfin, en ce qui concerne la promotion d'un échange plus équitable des données, nous pensons que de tels efforts sont certainement louables et devraient continuer à être encouragés. Nous recommandons toutefois que des modèles de gouvernance appropriés, avec des mécanismes de surveillance efficaces et indépendants, soient sérieusement envisagés, conçus et mis en œuvre le plus tôt possible, compte tenu de toutes les implications importantes en matière de confidentialité, de sécurité, d'équité et de justice.

Personnes-ressources pour les médias

media@ipc.on.ca